



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2019 – 51 – CONC
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – art.23 – 43 et 44 ;
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys ;
Vu l'arrêté n° 2019-24-CONC du 19 juin 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020.
Vu l'arrêté n° 2019-46-CONC du 5 novembre 2019 portant admission à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020.

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020 sont les suivants :

Président du jury : Monsieur David SIMONNET – Conseiller municipal de Conches en Ouche. **Pourra être remplacée le cas échéant par la Vice-présidente du Jury :** Madame Annie DEPRESLE – Maire Adjointe de VERNEUIL SUR AVRE.

ÉLUS LOCAUX

Monsieur David SIMONNET – Conseiller municipal de Conches en Ouche
 Madame Annie DEPRESLE – Maire Adjointe de VERNEUIL SUR AVRE.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Jean-Côme BOURCIER – Ingénieur principal à la Communauté de Communes des ANDELYS et de ses Environs
 Madame Françoise DESTROT – Formatrice au GRETA de l'EURE

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B OU A ET REPRÉSENTANT SYNDICAL DE CATÉGORIE C

Madame Valérie PETIT – Ingénieur principal au Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de LERY-POSES
 Monsieur Pascal DEBRUILLE - Représentant du personnel de catégorie C

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99
 Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30 décembre 2019

Le Président

Pascal LEHONGRE

